

Avec le complot Mancini (l'affaire des poisons), vient se croiser une autre entreprise contre le roi, partant des milieux restés fidèles au surintendant Fouquet, disgracié une vingtaine d'années plus tôt, et hostiles à Colbert, auteur de cette disgrâce.

Guibourg ne chercha pas à nier et donna les noms de tous ses complices. Il révéla que, après l'égorgeage d'un enfant de sept ans, une messe noire avait été dite par lui, près de Montlhéry.

L'enfant avait été acheté un écu à une grande fille, probablement sa mère. Guibourg lui ouvrit la gorge avec un couteau et recueillit son sang dans le calice ; on lui fouilla la poitrine et on prit son cœur, dont il devait être fait une poudre que Mme de Soissons devait donner au roi. Nouvelle messe noire quelques mois plus tard, mais sans sacrifice. Troisième messe avec égorgeage d'une fillette de dix ans chez la Voisin, en 1672. Quatrième et dernière, en 1678, deux sorcières, amies de la Voisin, avaient servi l'office.

A l'issue de la dernière messe, Guibourg trouva un billet :

« Je demande l'amitié du roi, qu'elle me soit continuée, que la reine soit stérile, que le roi quitte son lit... que je puisse épouser le roi »

Ce furent les déclarations de la Fillâtre qui enchevêtrèrent dans ce premier complot, une seconde conspiration montée contre Colbert et contre le roi.

Fouquet venait de mourir quand il fut institué la Chambre Ardente, mais les manœuvres criminelles remontaient à bien des années auparavant. Françoise Filliatre, avant de périr sur le bûcher le 20 septembre 1681, affirma avoir fait pacte avec le diable pour le rétablissement de Fouquet et la mort de Colbert sur la demande de Mme Vivonne.

Guibourg avouait d'autant plus facilement que, comme Lesage, il avait négocié ses aveux ; il était assuré d'éviter le supplice. Dans l'affaire Fouquet, nous retrouvons Louis de Vanens, la Chapelain, le chevalier de Sainte-Croix.

On estime à plus de trois cent les empoisonnements avoués par les accusés devant les commissaires de l' Arsenal. La répression fut aussi dure aux petits qu' indulgente aux plus grands.

Une quinzaine de femmes furent brûlées, presque autant d' hommes. La roue eut sa part, la corde et les galères accueillirent le surplus.

Pendues, la Sardone, la Poligny, la Rouffet etc., décapité Jean Maillart, auditeur des comptes à Paris, etc.

Guibourg et Lesage, sans les aveux de qui tant de coupables eussent échappé, s'en tirèrent avec une relégation à vie à Besançon.

Le procès des poisons avait duré quatre ans, mis en cause deux cent-vingt-six accusés. La Chambre Ardente clôturait ses travaux le 20 juillet 1682.

A peine la Chambre Ardente s'était-elle séparée que Louis XIV publiait une grande ordonnance contre les crimes d'empoisonnement : la peine de mort y frappait impitoyablement auteurs principaux, complices, etc.

Il est clair que l'opinion publique restait en alerte et que les ombres sinistres de la Brinvilliers et de la Voisin planaient encore sur Paris.